

COMMUNE D'ESCORPAIN

Mairie d'ESCORPAIN

13, Rue de la Mairie - 28270 Escorpain
Tél. Mairie : 02.37.38.11.64
Email : escorpain28@wanadoo.fr
Site internet : www.escorpain.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Présents : Monsieur Stéphan DEBACKER (Maire), M. Pascal GUIMARD (Adjoint), Mmes Christiane LE ROUZIC, Annick DETHAN, Brigitte VACHERON-CROBE, Isabelle HENRIAU-FOULON Dominique DAL et MM François BARRET, Roger LAMOUREUX et Sylvain DEBACKER

Absent excusé : M LELARD Philippe

Le conseil municipal a nommé Madame Brigitte VACHERON-CROBE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'aval au Conseil Municipal pour ajouter une délibération supplémentaire qui annule et remplace pour erreur matérielle celle prise en décembre 2022 concernant l'achat du terrain pour la réserve incendie aux Authieux. Les membres du Conseil Municipal valident l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCES PRÉCÉDENTES

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été approuvé à l'unanimité.

LES RESTES À RECOUVRER SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU AU SAE LA PAQUETTERIE

Monsieur le Maire expose :

La Préfecture de l'Eure, elle-même alertée par les services de la DDFIP, a saisi le SAE Paquetterie au sujet des délibérations prises par le syndicat et la commune en 2022 sur le transfert des restes à réaliser et a précisé que, lors des transferts de compétence :

Selon le guide de l'intercommunalité, "article 314.4.1.2 : Les restes à recouvrer et à payer, les opérations non dénouées sur compte de tiers et la trésorerie :

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées, sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente."

- Considérant l'alerte émise par les services de la DDFIP sur les dispositions définies dans les délibérations du syndicat de la Paquetterie et de la commune qui a transféré sa compétence eau au 1^{er}

janvier 2023, et indiquent que les restes à recouvrer de 2020, 2021 et 2022 sont transférés au syndicat ;

- Considérant que ces transferts ne sont pas possibles puisque ces restes à recouvrer sont liés à une période où la compétence relevait de la commune ;
- Considérant que pour solutionner cette situation, il est opportun que le SAE de la Paquetterie et la commune reprennent des délibérations concordantes pour retirer ce transfert des restes à recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (**10 VOIX POUR**), des membres présents :

DÉCIDE que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune d'ESCORPAIN vers le SAE Paquetterie, au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des restes à recouvrer (recettes dont les titres ont été émis avant le 31/12/2022) restera maintenu dans la comptabilité de la commune.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION COMMUNALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES
STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – Transfert de la compétence
contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la
totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 – AVIS DE LA COMMUNE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

I. Objet des modifications statutaires

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence "contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux" en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés SIPIS et SICSPAD (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les

communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence "contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux" n'emporte pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

II. Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date du 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération ;

Entendu le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (**10 VOIX POUR**) des membres présents :

DÉCIDE

D'AUTORISER le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire "contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux" en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

ACHAT DE 423M² DE TERRAIN A MONSIEUR THICOT
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSERVE INCENDIE AUX AUTHIEUX
(Annule et remplace pour erreur matérielle délibération 022-2022 du 08 Décembre 2022)

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'articles L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables.

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du domaine 2021-28089-13871 sur la valeur vénale en date du 8 mars 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de se porter acquéreur de 423m² de la parcelle de terrain cadastrée B351, d'une superficie de 2 964m², appartenant à Monsieur Thicot Fredy dans le cadre de la création de la réserve incendie rue des Autels aux Authieux sur la commune d'Escorpain.

Suite à la prise de contact avec l'étude de Maîtres FAILLIOT - ROUSSE-DILLENCHNEIDER -PINET, en charge de cette vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à se porter acquéreuse de ce bien à hauteur de 50€ plus 250€ de frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (**10 VOIX POUR**) des membres présents :

ANNULE et REMPLACE la délibération 022-2022 du 8 Décembre 2022 achat de 393m² de terrain rue des Autels 28270 ESCORPAIN, cadastre section B468.

ACQUIERT le bien cadastré section B468 de 423m² moyennant :

- Le prix de vente de CINQUANTE EUROS (50,00€)
- Les frais de frais d'acte de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00€)

AUTORISE Monsieur le Maire avec faculté de substitution, à signer l'acte, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maîtres FAILLIOT - ROUSSE-DILLENCHNEIDER - PINET, notaire à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'ESCORPAIN, qui s'y engage expressément.

DIT avoir inscrit cette dépense au budget d'investissement du budget primitif 2023.

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Monsieur le Maire a exposé le travail effectué avec ses deux adjoints concernant la mise en place du plan de sauvegarde communal et les membres du conseil ont suggéré des informations complémentaires à y apporter.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe que le tarif pour rajouter 5 cavurnes au columbarium est de 4 700€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après accord du Conseil Municipal à l'unanimité (**10 VOIX POUR**) des membres présents, il est décidé la modification de la tarification des concessions dans le cimetière communal et l'ajout de 5 cases supplémentaires dans le columbarium.

A compter du 1er Novembre 2023, la nouvelle tarification des concessions est la suivante :

CONCESSION	15 ANS	30 ANS	50 ANS
De terrain traditionnel	250,00 €	300,00 €	350,00 €
- Renouvellement	50,00 €	100,00 €	150,00 €
- Taxe de superposition	-	50,00 €	50,00 €
De terrain pour une cavurne	200,00 €	250,00 €	350,00 €
- Dépôt d'une urne supplémentaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
D'un emplacement dans le columbarium	-	950,00 €	1 050,00 €
- Dépôt d'une urne supplémentaire	-	100,00 €	100,00 €
Jardin du souvenir	Les concessionnaires auront à leur charge l'acquisition de la plaque		
. Taxe de dispersion	50,00 €		

D'autre part 10 monuments funéraires dont les concessions n'ont pas été renouvelées vont être retirés.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre agent technique a donné sa démission et son préavis prend fin en novembre. Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal la candidature faite par Mme HOUËL. Les membres du conseil valide à l'unanimité cette proposition.

TRAVAUX

Cimetière : Il est envisagé d'aménager autrement les allées du cimetière par du hydromuching ou une autre solution afin de limiter la pousse des mauvaises herbes.

Place de la Foucauderie : Il est proposé de mettre à la place de la cabine téléphonique comme cela était envisagé un cabanon en bois ou une petite cabane sur pied afin d'y apposer des livres.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agglo du Pays de Dreux va mettre en place la désignation d'un référent déontologue.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Logement : Le logement de la mairie sera disponible à compter du 1^{er} janvier 2024

☞ La Commune s'est inscrite au projet "OdySong – partage et discussion musicale" dans le cadre tournée commune 2023-2024 proposée par la Médiathèque.

☞ Mme Christiane LE ROUZIC a demandé que la devanture d'une des maisons aux Authieux soit nettoyée car elle est envahie de ronces.

☞ Monsieur François BARRET avertit sur les importants nivellements sur les bas-côtés, sur la formation d'une mare à l'abribus des Authieux et demande les trous en formation sur le chemin d'Herville jusqu'au n°2 soit comblés par du remblais.

☞ Mme Dominique DAL informe de la présence de rats et de fouines aux Authieux.

☞ Monsieur Roger LAMOUREUX signale que certaines haies ne sont pas taillées à Romainvilliers et empiètent sur la voie publique.

☞ Monsieur Pascal GUIMARD notifie qu'il était présent ainsi que Mmes Annick DETHAN et Christiane LE ROUZIC lors de la dernière réunion du Comité des fêtes qui a eu lieu. Ils demandent si cela serait possible d'augmenter la subvention versée au Comité des fêtes à compter de 2024 au prix de 3,80€ par habitant.

L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de valider ce montant unitaire par habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance à 22h40.

Le Maire,

Stéphan DEBACKER

Le Secrétaire de séance

Brigitte VACHERON-CROBE



Brigitte Vacheron-Crobe